

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

FONDATION DES SAMARES

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 15 SEPTEMBRE 2005

*Déposées au registre le 15 septembre 2005
sous le matricule 1162168794*



Registraire des entreprises par intérim


Contresignataire *(Art. 31)*

Nom de la personne morale :

Fondation des Samares.

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets le nom le siège (localité)
 les biens immobiliers ou le nombre d'administrateurs les autres dispositions
 les revenus en provenant

de la façon suivante :

Cet espace de saisie de texte est trop limité pour faire apparaître tout le texte de la modification demandée. Ce texte est intégralement reproduit plus bas, à la section "Résolution".

Note:

Ce document Acrobat ne permettait pas la saisie des "i" dans les noms des administrateurs ci-dessous mentionnés, à savoir:

Guylane Dubeau
 Michel Pelletier.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

Guylane Dubeau

Nom de l'administrateur

et

Mchel Pelleter

Nom de l'administrateur

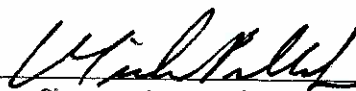
Copie certifiée de la résolution n° 20050627AG011, de la personne morale (inscrire le nom)

Fondation des Samares.

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2005/06/27

Année/mois/jour



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution n° 20050627AG011

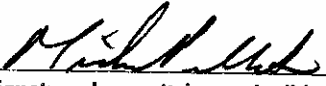
Il est proposé par Isabelle Levasseur d'adopter que l'article 6 des Règlements généraux de la Fondation des Samares soit modifié de la manière suivante et que nos lettres patentes soient modifiées de la même manière :

« Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

1. Subventionner en tout ou en partie l'organisation et la réalisation d'activités à l'intention de jeunes et/ou de parents des établissements de la commission scolaire des Samares ou d'organismes sans but lucratif reconnus comme organismes de bienfaisance sur le territoire de la commission, et ce dans une perspective de valorisation de l'éducation, dans les volets suivants :

- a) Organiser et réaliser pour les élèves des activités de sports, de loisirs ou de culture.
- b) Organiser et réaliser des opérations visant à promouvoir la valeur de l'éducation auprès des parents ou des activités visant à aider des parents à s'impliquer directement dans l'éducation de leurs enfants.
- c) Organiser et réaliser des activités visant à encourager les élèves à terminer leurs études avec succès.
- d) Organiser et réaliser des activités visant à encourager des jeunes à revenir en formation générale ou professionnelle et à terminer leurs études avec succès.
- e) Donner des bourses d'études à des élèves. »

Adopté à l'unanimité.



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé